



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 98816

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les incidences sur la santé des édulcorants alimentaires en général et sur les incidences de l'aspartame en particulier. L'aspartame est un édulcorant intense autorisé en Europe depuis 1994 par la directive n° 94/35/CE après évaluation par le Comité scientifique de l'alimentation humaine de la commission européenne (CSAH) en 1985. Ce comité a établi une dose journalière admissible (DJA) de 40 mg/kg de poids corporel. Le CSAH a réévalué l'aspartame en 1989, 1997 et 2002, et plus récemment une nouvelle évaluation a été réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2006. En 1995, une étude évoquait une possible relation entre l'augmentation de la fréquence de tumeurs du cerveau et la consommation d'aspartame. Cette étude a été critiquée par de nombreux scientifiques sur le plan méthodologique en raison du fait notamment que les données scientifiques n'apportaient pas de preuve d'un lien entre aspartame et tumeurs du cerveau. En conséquence, la CSAH avait considéré que la dose journalière admissible de l'aspartame était maintenue. Or de nouvelles études scientifiques ont été très récemment publiées sur les effets éventuels de certains édulcorants alimentaires sur la santé. Plus particulièrement, une étude réalisée chez la souris, sur le lien entre aspartame et certaines tumeurs, et une étude épidémiologique danoise, portant sur la relation entre la consommation de boissons édulcorées et le risque d'accouchement prématuré, suscitent un nouveau débat sur la nocivité de cet édulcorant pour la santé humaine. Il souhaite donc connaître sa position à ce sujet et désire savoir s'il entend revoir le niveau de DJA de l'aspartame.

Texte de la réponse

L'aspartame est un dipeptide utilisé comme édulcorant intense et autorisé en Europe depuis 1994 par la directive 94/35/CE relative aux édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. Il a un pouvoir sucrant environ deux cents fois supérieur à celui du saccharose et est utilisé pour édulcorer de très grandes variétés de boissons et d'aliments à faible apport calorique ainsi que les médicaments. Il est référencé dans l'Union européenne par le code E 951. La directive oblige le fabricant à faire figurer sur les produits le mot « aspartame » lui-même ou son numéro. La mention « contient une source de phénylalanine » signale également sa présence. L'aspartame a fait l'objet de plusieurs évaluations scientifiques depuis sa mise sur le marché au début des années 1970, tant aux États-Unis qu'en Europe. Toutefois, deux études parues courant 2010 évoquent une nocivité potentielle de l'aspartame. Une étude épidémiologique danoise de juin 2010, menée sur près de 6 000 femmes enceintes sur la période 1996-2002 montrerait que la consommation de boissons rafraichissantes sans alcool à faible teneur calorique augmenterait le risque d'accouchement prématuré. Une étude italienne de l'Institut B. Ramazzini de septembre 2010, réalisée chez la souris, montrerait que l'aspartame élève les risques de cancer du foie et du poumon chez les souris mâles exposés de la gestation jusqu'à la mort. Dans le cadre de la veille permanente, l'Agence nationale sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est auto-saisie le 24 janvier 2011 afin d'examiner ces nouvelles études. Dans son avis du 14 mars 2011, l'ANSES affirme que ces deux nouvelles études n'apportent pas de base scientifique suffisante pour justifier une révision de la dose journalière admissible établie à 40 mg/kg poids corporel/jour. L'ANSES rappelle

que dans le cadre de la veille continue qu'elle exerce, les nouvelles études produites relatives à l'aspartame ou aux autres édulcorants seront examinées régulièrement en vue, le cas échéant, de réévaluer les risques qui pourraient y être associés. L'ANSES informe également qu'elle mettra en place prochainement un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants et la nécessité éventuelle d'élaboration de recommandations pour les populations les plus concernées. Dans son avis du 28 février 2011, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a déclaré que les deux études récemment publiées sur la sécurité des édulcorants artificiels ne justifient pas une révision des évaluations précédentes de l'aspartame ou d'autres édulcorants actuellement autorisés dans l'Union européenne. L'EFSA a réalisé l'examen de ces études en collaboration avec l'ANSES. L'EFSA continuera de suivre attentivement les publications scientifiques dans le domaine des édulcorants afin d'identifier toute nouvelle preuve scientifique qui pourrait indiquer un risque éventuel pour la santé humaine ou qui serait susceptible d'affecter, d'une manière ou d'une autre, l'évaluation de la sécurité de ces additifs alimentaires. Le ministère chargé de la santé est mobilisé sur le sujet de l'aspartame et s'assurera que les informations les plus récentes puissent être analysées afin de mettre en place d'éventuelles recommandations pour les populations les plus exposées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98816

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 881

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6673